

CM 06-08-2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 23 Août à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages sous la Présidence de Monsieur le Maire Joël Delrue

Etaient présents : M. Delrue, M. Gardon, Mme Lemaître, M. Lemaire, M. Fauquembergue, M. Fourier, Mme Reynaert, Mme Castain, Mme Alexandre, M. Turbant, Mme Boché, M. Vandermolen

Absents excusés : Mme Feret donne pouvoir à M. Fourier ; M. Fares donne pouvoir à M. Delrue ; Mme Desavoye donne pouvoir à M. Fauquembergue

; Secrétaire de séance : M. Vandermolen

Début de la séance à 19 h 05 suivant l'ordre du jour.

1°) Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 29 Juin 2017.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de deuxième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Audrey Boché

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu : Mme Audrey Boché 13 voix

Article 3 : Mme Audrey Boché est désignée en qualité de 2^{ème} adjoint(e) au maire

2°) Délibération pour la mise en place de l'accueil des enfants le mercredi matin ;

Une enquête a été réalisée auprès des familles :

21 famille ont répondu (soit 28 enfants), 9 enfants pour et 7 une fois de temps en temps

Les membres du conseil après en avoir délibéré, votent pour l'ouverture du mercredi matin, le bilan sera dressé en fin d'année, à l'issus de la convention de Léo Lagrange à échéance du 31 décembre 2017, soit 14 voix pour.

3°) Avenant de la convention Léo Lagrange pour le fonctionnement de la cantine ;

Mr le Maire présente les différentes possibilités pour le fonctionnement de la cantine avec un poste supplémentaire sur le temps du midi.

Un tarif détaillé sera demandé à Léo Lagrange, ainsi que le coût réel du mercredi matin, pour la période du 01 Septembre au 31 décembre 2017, les membres du conseil après en avoir délibéré, votent et autorisent Mr le Maire à signer la convention, soit 12 voix pour et 3 abstentions.

4°) Délibération pour l'adhésion des nouvelles Communes à Amiens-Métropole ;

Les membres du conseil doivent se prononcer sur l'adhésion de 9 Communes voisines d'Amiens-Métropole, les membres du Conseil après en avoir délibéré, votent 14 voix pour, et 1 abstention.

5°) Délibération pour l'adhésion à la plateforme multi-services d'Amiens-Métropole ;

Mr le Maire présente la convention pour la plateforme multi-services d'Amiens-Métropole sachant que l'adhésion n'engage pas la commune à utiliser leur prestation de services.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré, décident d'adhérer et autorisent M. le Maire à signer la convention 15 Voix pour.

6°) Autorisation du Conseil de poursuivre la procédure de mise en péril du 11 rue du Bout de Ville ;

Les membres du conseil après en avoir délibéré, autorisent Mr le Maire à poursuivre la procédure et à régler la facture de l'expert nommé par le Tribunal de 809 € TTC 15 voix pour.

7°) Questions et informations diverses.

Le noyer situé sur la place à côté du Beauregard sera coupé après la période des congés.

L'ordre du jour, étant épuisé.

Fin de séance à 22 h 25